

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 30 Novembre 2022	<b>Séance du Mardi 06 Décembre 2022</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Six Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : <b>36</b>	
Présents : <b>27</b>	Pour : <b>36</b>	
Absents : <b>9</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>9</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Francis BARDEAU	Vice-Président en charge des Ressources Humaines et des Finances

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Christiane FLUCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Laurent SOUCHON (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par Mme Isabelle SILHOL (Péret), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault) M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

## **Approbation de la convention Mutualisation du service informatique**

Vu la loi du 16 Décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 08 Mars 2022, le projet de Territoire 2020-2030 qui prévoit dans son axe 4 intitulé « Un territoire de gouvernance », Enjeu n°1 « Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers », l'objectif opérationnel de développement des mutualisations avec les acteurs publics du territoire,

Considérant dès lors que la Communauté de communes a souhaité pouvoir mettre en application l'action « Répondre aux besoins d'expertise des communes dans les domaines des fonctions ressources » tel que le développement d'une assistance informatique partagée pour améliorer l'environnement de travail des agents par la mise à disposition d'une assistance en cas de besoin et réduire les coûts associés.

Dans un contexte de développement croissant de l'usage des technologies de l'information dans le quotidien des communes, dans un objectif d'économies rendues nécessaires avec la raréfaction des ressources, la mutualisation du service informatique s'inscrit pleinement dans le projet de schéma de mutualisation lancé par la Communauté de communes en 2021.

Cette proposition répond en grande partie aux besoins exprimés dans le questionnaire et recueillis lors de rencontres organisées au sein de chaque commune. Elle doit permettre d'optimiser l'usage de ces technologies et de limiter pour chaque commune intéressée, les dépenses d'investissement et de maintenance correspondantes.

Considérant dès lors que le projet de convention annexé à la présente délibération valant règlement du service informatique détermine le cadre d'intervention et les modalités techniques, matérielles, humaines et financières pour les entités et collectivités qui souhaitent adhérer à ce service,

Considérant que le service propose une assistance de 1<sup>er</sup> niveau avec la mise à disposition d'un technicien informatique ainsi qu'une fonction conseil. La convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant le coût unitaire du service fixé à 198,23 €/poste, ce coût pouvant être réévalué par voie d'avenant.

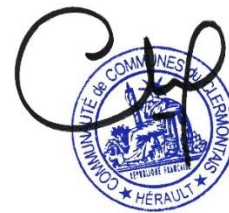
Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service informatique de la Communauté de communes du Clermontais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec chaque entité ou commune membre qui souhaite adhérer à ce service, et à effectuer l'ensemble des formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20221212-2022-12-06-02-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022